

CAPGEMINI SE

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

KPMG Audit
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-la-Défense Cedex

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2019)**

Aux Actionnaires
CAPGEMINI SE
11 rue de Tilsitt
75017 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

▪ **Contrat de Crédit dans le cadre du financement du projet d'acquisition d'Altran Technologies**

Personnes concernées : Mme Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA, M. Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA, et M. Frédéric Oudéa, Directeur Général de Société Générale.

Lors de la sa réunion du 24 juin 2019, votre Conseil d'Administration a autorisé à l'unanimité la conclusion par la Société d'un contrat de financement sous forme de crédit relais (le « Contrat de Crédit ») auquel plusieurs institutions bancaires, en ce compris Crédit Agricole SA et Société Générale ainsi que leurs affiliés respectifs, pourraient être invitées à participer durant la phase de pré syndication.

Madame Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA, Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA, et Monsieur Frédéric Oudéa, Directeur Général de Société Générale, n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération du Conseil d'Administration compte tenu de leurs fonctions au sein de ces établissements.

Conformément à cette autorisation, un crédit relais de 5 400 millions d'euros a été signé le 24 juin 2019 entre la Société en qualité d'emprunteur et BNP Paribas en qualité de prêteur initial, chef de file et teneur de livres. Le 15 juillet 2019, plusieurs institutions bancaires, en ce compris Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société Générale, sont devenues parties au crédit relais en qualité de nouveaux prêteurs, chefs de file et teneurs de livres, avec un engagement de 675 millions d'euros chacune, correspondant pour chacune d'entre elles à 12,5 % du montant total à l'issue de la phase de pré syndication. Ces montants d'engagement ont été réduits à 419 millions d'euros pour chacune de ces deux banques à l'issue de la phase de syndication.

Ce crédit relais d'une durée initiale d'un an avec une faculté d'extension de deux périodes de 6 mois successives, exerçable à la discrétion de Capgemini, contient des stipulations usuelles pour ce type de financement.

Les commissions et intérêts payables à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et à Société Générale au titre de ce crédit relais sont identiques à ceux payés aux autres institutions bancaires participant au crédit relais en des qualités identiques et sont conformes aux pratiques de marché relatives à ce type de financement.

Votre Conseil d'Administration a noté que les deux établissements susvisés participent régulièrement à des opérations de financement d'envergure en France et à l'international. Il a jugé (i) d'une part, que cette convention est une composante essentielle de la transaction liée à l'opération d'acquisition d'Altran Technologies et (ii) d'autre part, que ses termes et conditions, y compris les conditions financières, sont conformes aux pratiques de marché.

Au titre de cette convention, votre Société a versé au cours de l'exercice 2019 :

- à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank : 776 250 € de commissions et 131 697 € d'intérêts,
- à Société Générale : 776 250 € de commissions et 131 697 € d'intérêts.

▪ **Lettre d'Engagement et Lettre d'Instruction dans le cadre du projet d'acquisition d'Altran Technologies sous la forme d'une offre publique d'achat en numéraire (« l'Offre »)**

Personnes concernées : Mme Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA et M. Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA.

Lors de sa réunion du 2 septembre 2019, votre Conseil d'Administration a autorisé à l'unanimité la conclusion par la Société de:

- la lettre d'engagement aux termes de laquelle la banque Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sera mandatée à l'effet d'agir en tant que banque présentatrice et d'exercer une mission de conseiller financier auprès de la Société dans le cadre de l'Offre (la « Lettre d'Engagement ») ; et
- la lettre d'instruction aux termes de laquelle la Société donnera formellement instruction à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank de présenter l'Offre et de procéder à son dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers, conjointement avec les autres banques présentatrices et la banque garante (la « Lettre d'Instruction »).

Madame Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA, et Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA, n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération du Conseil d'Administration compte tenu de leurs fonctions au sein de Crédit Agricole SA et de leur mandat d'administrateur de la Société.

Conformément à cette autorisation, la Lettre d'Engagement et la Lettre d'Instruction ont été signées le 22 septembre 2019.

Les commissions payables à CACIB au titre de la Lettre d'Engagement et de la Lettre d'Instruction sont conformes aux pratiques de marché et dépendent des missions respectives assignées aux institutions financières impliquées.

Votre Conseil d'Administration a noté que (i) la Lettre d'Instruction et, par conséquent, la Lettre d'Engagement sont des éléments essentiels de l'Offre, le dépôt de l'Offre par un ou plusieurs établissements présentateurs étant requis par la réglementation applicable, et que (ii) les termes et conditions de la Lettre d'Engagement et de la Lettre d'Instruction sont alignés avec les standards du marché, et qu'elles sont par conséquent dans l'intérêt de la Société.

Aucune commission n'a été versée à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au cours de l'exercice 2019 au titre de la Lettre d'Engagement et de la Lettre d'Instruction.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Avenant à la Lettre d'Engagement et à Lettre d'Instruction conclues avec, en autres, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et signées le 22 septembre 2019 pour les besoins du dépôt de l'Offre**

Personnes concernées : Mme Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA et M. Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA.

En lien avec l'augmentation du prix de l'Offre et les divers engagements pris par la Société auprès de l'Autorité des marchés financiers, votre Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 14 janvier 2020, a autorisé à l'unanimité la conclusion d'un avenant aux Lettres d'Instruction et d'Engagement.

Madame Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA, et Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA, n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération du Conseil d'Administration compte tenu de leurs fonctions au sein de Crédit Agricole SA et de leur mandat d'administrateur de la Société.

Conformément à cette autorisation, l'avenant à la Lettre d'Instruction et à Lettre d'Engagement a été signé le 14 janvier 2020.

Votre Conseil d'Administration a noté que (i) l'avenant à la Lettre d'Instruction et à la Lettre d'Engagement est un élément essentiel de l'Offre, en particulier en ce qui concerne l'augmentation du prix de l'Offre, et que (ii) les termes et conditions de l'avenant sont les mêmes que ceux des lettres d'instruction et d'engagement initiales d'un point de vue commercial et sont alignés avec les standards du marché. Cet avenant n'a aucune incidence sur les conditions financières des accords initiaux. Il est par conséquent dans l'intérêt de la Société.

Aucune commission n'a été versée à date à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au titre de la Lettre d'Engagement et de la Lettre d'Instruction ni de l'avenant.

▪ **Avenant et side-letter au Contrat de Crédit conclu le 24 juin 2019**

Personnes concernées : Mme Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA, M. Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA, et M. Frédéric Oudéa, Directeur Général de Société Générale.

Lors de sa réunion du 14 janvier 2020, votre Conseil d'Administration a autorisé la signature d'un avenant et d'une side-letter au Contrat de Crédit permettant de prendre en compte les engagements pris par la Société auprès de l'Autorité des marchés financiers en cas de succès de l'Offre.

Madame Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA, Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA, et Monsieur Frédéric Oudéa, Directeur Général de Société Générale, n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération du Conseil d'Administration compte tenu de leurs fonctions au sein de ces établissements.

Conformément à cette autorisation, l'avenant et la side-letter au Contrat de Crédit ont été signés le 17 janvier 2020.

Votre Conseil d'Administration a noté que les termes et conditions de l'avenant et de la side-letter au Contrat de Crédit sont les mêmes que ceux du Contrat de Crédit initial d'un point de vue commercial, sans contrepartie financière additionnelle, et sont dans l'intérêt de la Société.

▪ **Ajustement au Contrat de Crédit conclu le 24 juin 2019**

Personnes concernées : Mme Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA, M. Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA, et M. Frédéric Oudéa, Directeur Général de Société Générale.

Lors de sa réunion du 14 janvier 2020, votre Conseil d'Administration a autorisé des modifications dans le Contrat de Crédit liées à l'augmentation du prix de l'Offre.

Madame Laurence Dors, administrateur de Crédit Agricole SA, Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué de Crédit Agricole SA, et Monsieur Frédéric Oudéa, Directeur Général de Société

Générale, n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération du Conseil d'Administration compte tenu de leurs fonctions au sein de ces établissements.

L'agent du Contrat de Crédit a confirmé l'accord des prêteurs le 22 janvier 2020.

Votre Conseil d'Administration a noté que les termes et conditions du Contrat de Crédit demeurent les mêmes que ceux du Contrat de Crédit initial d'un point de vue commercial, sans contrepartie financière additionnelle, et que celui-ci est dans l'intérêt de la Société.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2020

Paris La Défense, le 16 mars 2020

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Richard Béjot
Associé

Frédéric Quélin
Associé

Stéphanie Ortega
Associée